


# Le Focus

Bulletin d'information mensuel de l'AREQ   
CSQ

Février 2015

## Offres gouvernementales touchant la retraite : réaction à venir du GTAR



Le dépôt des offres gouvernementales touchant la retraite, en décembre dernier, a suscité beaucoup de commentaires et de réactions de la part des membres de l'AREQ. Et pour cause!

Le gouvernement réclame de nombreuses modifications au RREGOP qui, si elles sont mises de l'avant, auraient des répercussions importantes pour des dizaines, voire des centaines de milliers de personnes retraitées et futures retraitées.

Parmi les concessions demandées, notons le report de l'âge d'admissibilité à la retraite, une augmentation importante des pénalités pour prise de retraite anticipée, une modification de la méthode de calcul de la rente et une indexation conditionnelle des rentes.

L'AREQ s'est prononcée contre les propositions gouvernementales. L'Association a du même coup annoncé son intention d'agir de manière concertée avec les autres associations de personnes retraitées.

Les membres du Groupe de travail des associations de retraités (GTAR) se sont donc réunis à ce sujet le 27 janvier dernier. Ils ont convenu d'unir leur voix pour réagir publiquement à la proposition gouvernementale et ainsi faire entendre le point de vue de l'ensemble des personnes retraitées du secteur public. Le GTAR effectuera prochainement une sortie publique à ce sujet.

Les membres de l'AREQ seront informés de cette sortie publique par le biais des différents outils de communication de l'Association et aussi, souhaitons-le, par l'entremise des grands médias.

## Surfacturation médicale : modifications au Code de déontologie des médecins

Depuis plusieurs mois, l'AREQ dénonce la surfacturation des médicaments utilisés lors de consultations médicales. Cette pratique constitue un frein à l'accessibilité aux services de santé qui empêche plusieurs personnes d'obtenir les soins de santé que requiert leur état.

Le 5 janvier 2015, le Collège des médecins du Québec a rendu publique une version revue du Code de déontologie des médecins<sup>1</sup>. Certaines modifications touchent la surfacturation des services médicalement requis, notamment celle des médicaments administrés lors d'une consultation médicale.

Ainsi, le nouveau Code de déontologie précise que le médecin ne peut « réclamer des montants disproportionnés en paiement de fournitures médicales nécessaires aux traitements qu'il administre »<sup>2</sup> (CDMQ, art. 76).

Cette modification pose des balises à la pratique des frais accessoires, ce qui constitue une amélioration. Toutefois, la formulation retenue laisse une large place à l'interprétation par les médecins. Comment définir ce qui est un montant disproportionné pour les médicaments utilisés par un médecin lors d'une consultation médicale? Cette question demeure sans réponse malgré les modifications apportées au Code de déontologie des médecins.



### Interdiction de frais pour accéder à un médecin

Un autre article a été introduit au Code de déontologie. Cette nouvelle disposition précise que « le médecin ne doit adhérer à aucune entente ni accepter aucun bénéfice susceptible d'influencer son exercice professionnel tant au regard de la qualité de soins que de leur disponibilité et de la liberté de choix du patient »<sup>3</sup>.

Ainsi, il est dorénavant interdit à un médecin d'exiger des frais d'un patient pour lui offrir des soins. Cette disposition cible, notamment, les médecins qui pratiquent dans une coopérative de santé. Il ne leur est maintenant plus possible d'exiger des patients un montant quel qu'il soit (frais d'adhésion, cotisation annuelle) pour rencontrer un patient.

### Non-respect du Code de déontologie

S'il advenait que vous constatiez le non-respect d'une disposition quelconque du Code de déontologie des médecins du Québec, n'hésitez surtout pas à porter plainte auprès du Collège des médecins du Québec.

L'AREQ, quant à elle, maintiendra une vigilance constante sur cet enjeu afin d'assurer l'accessibilité de toutes et de tous aux services médicaux requis par leur état de santé.

<sup>1</sup> [Code de déontologie des médecins \(RLRQ, c. M-9, r.17\)](#)

<sup>2</sup> Code de déontologie des médecins, art. 76.

<sup>3</sup> Code de déontologie des médecins du Québec, art. 63.1

## Les inégalités en chiffres

Selon un rapport rendu public le 19 janvier, OXFAM estime que l'an prochain, le patrimoine cumulé des 1 % les plus riches du monde dépassera celui des autres 99 % de la population. Le rapport montre en effet que la part du patrimoine mondial détenue par les 1 % les plus riches est passée de 44 % en 2009 à 48 % l'an dernier et qu'elle dépassera les 50 % en 2016. Présentement, 80 personnes possèdent autant que 3,5 milliards de personnes.

L'organisation internationale de développement prévient que le seul moyen d'éviter cette conclusion est de freiner la tendance actuelle à l'augmentation des inégalités. Cette explosion des inégalités entrave la lutte contre la pauvreté dans le monde, selon OXFAM, qui affirme qu'une personne sur neuf ne mange pas à sa faim et que plus d'un milliard de personnes vivent avec moins de 1,25 \$ par jour.

Certains spécialistes soulignent toutefois les limites du rapport, car il aurait certains biais méthodologiques. OXFAM rétorque que ses statistiques offrent une illustration réaliste de l'état de l'inégalité dans le monde d'aujourd'hui. Par ailleurs, toujours à propos des inégalités, l'Institut du Nouveau Monde (INM) a créé un outil de calcul intéressant, [comparetoi.ca](http://comparetoi.ca), pour vous permettre de comparer votre revenu à celui de professions typiques et ainsi de mesurer les inégalités entre chacune.



## L'AREQ se lance dans un projet en partenariat avec l'IRÉC

L'AREQ a le plaisir d'annoncer son partenariat avec l'Institut de recherche en économie contemporaine (IRÉC) dans un projet de création d'un Observatoire de la retraite.

L'Observatoire de la retraite a pour mission de soutenir et de mener des recherches sur le système de retraite et de sécurité du revenu de retraite au Québec afin de favoriser les interventions permettant une meilleure accessibilité et une amélioration de la qualité des régimes de retraite au Québec. Ses principaux objectifs visent à contribuer aux débats publics et à sensibiliser la population à l'importance des régimes collectifs de retraite. Il propose des analyses et de l'information permettant d'améliorer la connaissance des enjeux liés au système de retraite québécois au-delà des strictes considérations comptables de la question.



L'AREQ a participé à une première rencontre du comité d'orientation de l'Observatoire le 30 janvier dernier à laquelle étaient présents d'autres associations de retraités ainsi que des syndicats. Des échanges ont eu lieu à propos des grandes orientations thématiques des travaux de l'Observatoire ainsi que sur différents projets dont nous serons en mesure de dévoiler les détails au cours des mois à venir.

Nous vous invitons à consulter le plus récent numéro du [Bulletin de la retraite](#), présenté par l'Observatoire et publié par l'IRÉC. Ce numéro traite plus particulièrement des enjeux d'une réforme des régimes de retraite.

Cette semaine se tient la **25e Semaine nationale de prévention du suicide** (1<sup>er</sup> au 7 février).



Il est approprié de se rappeler en cette occasion que bien que le suicide soit en diminution, les statistiques démontrent qu'il continue d'être un fléau au Québec. En effet, selon l'Association québécoise de prévention du suicide (AQPS), ce sont 1 102 personnes qui se sont enlevé la vie en 2012 au Québec, principalement des hommes (78 % des suicides), ce qui représente **trois décès par jour**. Le taux de suicide le plus élevé de la province se situe plus précisément chez les hommes de 50 à 64 ans.

L'AREQ tient à relayer le message positif que l'Association a adopté afin de faire la promotion de la prévention du suicide : Vous êtes toutes et tous, chers membres, important(e)s pour nous! Nous vous invitons également à signer la déclaration pour la prévention du suicide qui vient tout juste de dépasser le cap des 40 000 signatures. Il est possible de le faire à l'adresse suivante : [www.aqps.info/sengager](http://www.aqps.info/sengager).

## Besoin d'aide

Si vous avez besoin d'aide, si vous êtes inquiet pour un proche ou un endeuillé par suicide, composez le 1 866-APPELLE (277-3553). Cette ligne d'intervention est disponible partout au Québec.

## L'AREQ sur la place publique

19 décembre

Négociations du secteur public : des attaques totalement injustifiées contre la retraite!

14 janvier

Création de CDPQ Infra : les retraités exhortent la Caisse à ne pas jouer avec leur bas de laine



Vous pouvez lire tous les communiqués diffusés par l'AREQ à [areq.qc.net](http://areq.qc.net).

## À surveiller en février

3 février

Comité national de la retraite

4-5 février

Conseil d'administration

9 février

Rencontre des responsables régionales de la condition des femmes

10 février

Rencontre des responsables régionaux de l'action sociopolitique

16 février

CA d'ASSUREQ

18 février

Rencontre des responsables régionaux de l'environnement et du développement durable

19 février

Rencontre des responsables régionaux de la condition des hommes

23-24 février

Conseil exécutif

25-26-27 février

Conseil général de la CSQ







## Votre déclaration d'impôt 2014 : aide-mémoire

Lorsque la période des déclarations d'impôt sur le revenu arrive, nous avons toutes et tous des appréhensions. Nous voulons nous assurer de ne rien oublier en déclarant nos revenus et en appliquant toutes les déductions admissibles au crédit d'impôt sur le revenu.

Afin de vous aider, comme l'an dernier, nous avons préparé un aide-mémoire qui saura sûrement vous aider à la préparation de vos déclarations d'impôt sur le revenu 2014. Ce document comprend seulement les déductions et les revenus les plus courants en fonction des membres retraités. Il ne remplace pas les informations provenant des ministères provincial et fédéral.

### Aide-mémoire pour la préparation de vos déclarations d'impôt sur le revenu 2014

Revenu imposable	Fédéral		Provincial	
	Feuillet annexe et formulaire	Déclaration T1	Feuillet annexe et formulaire	Déclaration TP-1
Pension de sécurité de la vieillesse	T4A (OAS), case 18	Ligne 113	T4A (OAS)	Ligne 114
Prestations de la RRQ ou du RPC	T4A (P), case 20	Ligne 114	Relevé 2, case C	Ligne 119
Prestations d'un régime de retraite, d'un REER ou d'un FERR				
REER	T4RSP, case 22	Ligne 129	Relevé 2, case B	Ligne 122
FERR	T4RIF, case 16	Ligne 115	Relevé 2, case B	Ligne 122
Pensions (CARRA et autres)	T4A, case 16	Ligne 115	Relevé 2, case A	Ligne 122
Revenus de retraite transférés par votre conjoint	Formulaire T1032	Ligne 116	Annexe Q	Ligne 123
Revenus de placement				
Dividendes, montant imposable	T5, case 25	Ligne 121	Relevé 3, case B	Ligne 128
Intérêts	T5, case 13	Ligne 121	Relevé 3, case D	Ligne 130
Gains en capital imposables	Annexe 3	Ligne 127	Annexe G	Ligne 139
Revenus de location d'immeuble	T776	Ligne 126	TP-128	Ligne 136
Indemnités de remplacement du revenu ou versement net des suppléments fédéraux (supplément de revenu garanti)	T4A (OAS), case 21	Ligne 146	T4A (OAS), case 21	Ligne 148
Autres revenus	Guide, page 23	Ligne 130	Guide, page 28	Ligne 154

Crédits d'impôt non remboursables				
	Annexe	Montant admissible au crédit	Annexe	Montant admissible au crédit
Exemption - montant personnel de base	1, ligne 300	11 138 \$	TP-1, ligne 350	11 305 \$
Exemption - montant en raison de l'âge si vous êtes né en 1949 ou avant	1, ligne 301	6 916 \$	B, ligne 22	2 435 \$
Montant pour revenu de pension	1, ligne 314	2 000 \$	B, ligne 27	2 160 \$
Déduction pour frais médicaux				
Frais médicaux admissibles (exemple : 2 512 \$)	1, ligne 330	2 512 \$	B, ligne 36	2 512 \$
moins : 3 % du revenu net inscrit à la ligne 236, (exemple de revenu net 35 000 \$) (3 % de 35 000 \$)		-1 050 \$	moins : 3 % du revenu familial, ligne 275	-1 050 \$
Déduction admissible (2 512 \$ - 1 050 \$)	1, ligne 332	1 462 \$	B, ligne 39	-1 462 \$
Taux des crédits d'impôt non remboursables		15 %		20 %

Autres crédits d'impôt non remboursables				
	Annexe	Déclaration T1 n° de ligne	Annexe ou guide	Déclaration TP-1 n° de ligne
Crédit pour dons	1	Ligne 349	V, guide, page 57	Ligne 395
Calcul du crédit pour dons	9	Ligne 14		
Crédit pour les travailleurs de 65 ans ou plus			Guide, page 56	Ligne 391

Crédits d'impôt remboursables				
	Déclaration T1 n° de ligne	Crédit admissible	Déclaration TP-1 Annexe ou guide	Crédit admissible, n° de ligne
Supplément remboursable pour les frais médicaux	Ligne 452, guide, page 63	Crédit maximum 1 152 \$	Ligne 462, guide, page 85	Crédit maximum 1 130 \$
Crédit d'impôt pour maintien à domicile des aînés			J, guide, page 80	Ligne 458
Cotisation santé au provincial				
Cotisation au fonds des services santé (FSS)			F, guide, page 69	Ligne 446
Cotisation au régime d'assurance médicament du Québec			K, guide, page 70	Ligne 447
Contribution santé			Grille de calcul, page 72	Ligne 448

## ASSUREQ : crédits d'impôt pour frais médicaux

En prévision de la déclaration de revenus que nous devons toutes et tous produire bientôt, voici de l'information qui pourrait vous permettre d'obtenir un allègement fiscal sous forme de crédit d'impôt pour frais médicaux. Ce crédit est possible pour des frais médicaux engagés pour vous-mêmes et vos personnes à charge. À titre de participante ou participant au régime d'assurance collectif ASSUREQ, vous pouvez inclure à vos dépenses en soins médicaux les primes que vous avez payées à l'égard de l'assurance maladie (Santé ou Santé Plus).

Pour de plus amples renseignements, veuillez consulter :

- ▣ [Le document explicatif de l'Agence du revenu du Canada](#)
- ▣ [Le document explicatif de l'Agence du revenu du Québec](#)

Lors de la production de votre déclaration de revenus, il sera utile d'avoir le relevé des primes ainsi que le relevé des prestations d'assurance maladie pour l'année concernée, soit 2014. Voici de quelle manière vous pouvez vous les procurer :

**Relevé de primes :** Les personnes qui paient leurs primes par facturation individuelle ou par retrait bancaire recevront automatiquement un reçu d'impôt applicable à l'année civile concernée par la déclaration de revenus. Les personnes dont les primes d'assurance sont prélevées à partir de leur rente de retraite versée par la CARRA ne reçoivent pas de reçu d'impôt puisque le montant total des primes légalement admissible à une déduction pour frais médicaux pour l'année civile concernée apparaît sur le document *État des dépôts* émis par la CARRA pour chaque prestataire au début de janvier. Une photocopie de ce document peut être annexée à la déclaration de revenus, si nécessaire.

Il est aussi possible d'obtenir son relevé de primes de l'une des façons suivantes :

- ▣ **gratuitement** : en faisant la demande par l'intermédiaire du site ACCÈS | assurés au [www.ssq.ca](http://www.ssq.ca) et en cliquant sur le lien rapide « Reçu d'impôt » disponible dans la page d'accueil. Il suffit alors d'imprimer le relevé qui est produit en trois copies. Ce service est accessible aux personnes qui sont déjà inscrites aux services automatisés offerts par SSQ;
- ▣ sur réception d'un appel ou d'une demande écrite, le relevé peut être préparé manuellement par le service à la clientèle de SSQ.

**Relevé de prestations :** Il est également possible de se procurer **gratuitement** le *Reçu pour fins d'impôt (frais médicaux)* sur lequel on retrouve le montant total des frais réclamés ainsi que celui des frais remboursés, le tout selon la période demandée. Pour ce faire, la demande doit être faite par l'intermédiaire du site ACCÈS | assurés de SSQ au [www.ssq.ca](http://www.ssq.ca) et en cliquant sur l'onglet « Documents » et choisir « Relevé pour fins d'impôt ». Sur la page principale du relevé, vous pouvez sélectionner les noms des personnes à inclure au relevé. Seuls les noms des personnes assurées sélectionnées ayant des transactions pour la période concernée apparaîtront sur le relevé fiscal. Ce service est accessible aux personnes qui sont déjà inscrites aux services automatisés offerts par SSQ.

Sur réception d'un appel ou d'une demande écrite, le relevé peut être préparé manuellement au service à la clientèle de SSQ.





## Nos comités à pied d'œuvre

Voici les résumés des principales rencontres de comités s'étant tenues en janvier.

**Condition des hommes (29 janvier) :** Les membres du comité ont poursuivi leur travail sur les moyens à mettre en place afin de réaliser leur plan d'action entériné par le conseil exécutif de l'AREQ. Ils ont également planifié la rencontre des responsables régionaux de la condition des hommes, qui aura lieu le 19 février, puis débuté la réflexion pour l'organisation de la Journée internationale des hommes 2015. Enfin, il a été question des textes publiés par le comité dans le magazine *Quoi de neuf*.

**Magazine *Quoi de neuf* et communications (29 janvier) :** Dans un premier temps, les membres ont effectué le travail relatif au magazine, soit le bilan du numéro de l'hiver et la planification du numéro du printemps. Par ailleurs, ils ont amorcé leur mandat d'analyse des bulletins sectoriels de l'AREQ et discuté d'une solution pour soutenir les secteurs dans la conception d'un site Internet.

**Environnement et développement durable (20 janvier) :** Les membres ont échangé à propos de leur plan d'action entériné par le CE et poursuivi les préparatifs en vue de la rencontre des responsables régionaux en environnement et en développement durable, le 18 février. Ils ont également discuté de leur présence aux EVB et à l'écosphère. Enfin, ils ont défini le calendrier de production des textes publiés dans le magazine *Quoi de neuf*.

**Condition des femmes (26 janvier) :** La rencontre s'est amorcée par un échange à propos de la rencontre des responsables régionales de la condition des femmes, qui aura lieu le 9 février. Il a ensuite été question du plan d'action 2014-2017 du comité, qui a reçu l'aval du conseil exécutif. Les membres ont aussi échangé à propos d'une éventuelle participation de l'AREQ à la Commission sur les agressions sexuelles mise sur pied par le gouvernement. Enfin, elles ont discuté de leur participation au Réseau de la condition des femmes de la CSQ et de leurs articles dans le magazine *Quoi de neuf*.

**Action sociopolitique (23 janvier) :** Après s'être penchés sur la version finale du plan d'action 2014-2017 du comité, approuvée par le CE, les membres ont mis la touche finale à la préparation de la prochaine rencontre des responsables régionaux en action sociopolitique, le 10 février. Puis, ils ont échangé à propos de dossiers d'actualité, notamment l'entente entre le gouvernement et la Caisse de dépôt et placement pour créer la filiale CDPQ-Infra. Il a aussi été question de la modification apportée au Code de déontologie du Collège des médecins à l'égard de la surfacturation médicale illégale. Enfin, les membres du comité ont identifié les sujets des prochains articles à paraître dans le *Quoi de neuf*.

**Statuts et règlements (28 janvier) :** Les membres en étaient à une première rencontre depuis le dernier Congrès de l'AREQ. Ils ont discuté de leur mandat général ainsi que du mandat spécifique qui leur a été confié par le conseil national de l'automne 2014, soit l'harmonisation des processus électoraux. Puis, ils se sont donné un plan de travail pour le triennat.





## Sondage sur le relevé de la CARRA

Le relevé de prestations de la CARRA pour l'année 2015 a été envoyé en janvier à toutes les personnes qui ont reçu une rente l'année dernière. Ce relevé détaille le calcul de la dernière indexation de celle-ci et fournit des renseignements sur l'évolution de la rente.

La CARRA a mis sur son site Internet un court [questionnaire](#) sur la clarté et l'utilité du relevé. Nous vous invitons à le compléter et à faire connaître votre point de vue, afin que la CARRA y apporte des ajustements ou bonifications, le cas échéant.



## À la relâche, une idée originale pour grands-parents et petits-enfants

Vous aimez la musique? Vous chantez dans un chœur ou jouez d'un instrument en amateur? Découvrez le Centre musical CAMMAC, qui offre pour la première fois de réunir grands-parents et petits-enfants pour la semaine de relâche. Un beau congé parental!

Situé au bord du lac McDonald à Harrington, CAMMAC est un organisme à but non lucratif qui propose un programme d'activités musicales pour tous les niveaux, du bricolage, des sports de neige et de la danse. Les enfants seront pris en charge par des professeurs et animateurs une partie de la journée, et des activités conjointes sont prévues en après-midi et en soirée. Flûte à bec, chant choral, course aux trésors, feu de camp, jeux, vivez une expérience unique avec vos petits-enfants!



Pour en savoir plus : [www.cammac.ca](http://www.cammac.ca), 1 888 622-8755 ou 819 687-3938.

### Pour nous joindre

Rédaction et coordination  
[Dominic Provost](#)

Participation  
Tommy Bureau-Boulé  
Doris Dumais  
Johanne Freire  
Ginette Plamondon

Conception et réalisation  
[Martine Faguy](#)

Relecture  
Nathalie Dion  
Martine Faguy

